

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les>

Coronavirus : conseils pour les établissements horeca

Dans cette page, il convient d'entendre par « masque ou une alternative en tissu », un masque sans ventilation, fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton, destiné à empêcher la contamination par un contact entre personnes. Les foulards, bandanas, écharpes, les masques équipés d'une soupape de ventilation et les écrans buccaux en plastique ne correspondent pas à cette définition.

Le SPF Economie a actualisé son guide de conseils et ses supports de communication afin d'aider les restaurateurs/cafetiers à exercer leurs activités dans des conditions sûres. Vous pouvez les consulter ci-dessous.

Attention : les dispositions reprises dans ce guide prennent en considération l'allègement des mesures décidé par le Comité de concertation en date du 20 août 2021. **La Région de Bruxelles-Capitale a décidé de postposer tout ou partie de ces allègements.** Pour connaître les règles à suivre dans cette région, [consultez le site web de la Région de Bruxelles-Capitale](#).

Mesures applicables au secteur de l'horeca (à partir du 01.09.2021)

Les activités peuvent s'exercer en extérieur et en intérieur, conformément au [protocole sectoriel](#).

Il n'y a plus de restrictions en ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture (y compris pour le service à domicile), le nombre de personnes à table, la distance entre les groupes de personnes à table, les terrasses, le niveau sonore et le service au bar. L'obligation de prévoir uniquement des places assises est également supprimée.

L'utilisation d'un appareil de **mesure de la qualité de l'air** (CO₂) est obligatoire dans les espaces intérieurs. Cet appareil doit être installé de manière visible pour les visiteurs dans chaque pièce séparée de l'établissement destinée à la consommation de boisson ou de repas.

La norme cible de 900 ppm de CO₂ est d'application. Entre 900 ppm et 1.200 ppm, l'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour garantir des mesures compensatoires d'aération, de ventilation et/ou de purification d'air pour ramener le taux de CO₂ en-dessous de 900 ppm. Au-delà de 1.200 ppm, la fermeture de l'établissement s'impose.

Les clients (à partir de 12 ans accomplis) doivent porter un **masque ou une alternative en tissu quand ils ne sont pas assis à table ou au bar**. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.



Le port d'un **masque chirurgical** est obligatoire pour toute personne travaillant dans l'établissement horeca (exploitant et membres du personnel). Si un masque ne peut être porté pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.

L'utilisation des jeux de hasard et des **jeux de café** (billards, snookers, kickers, fléchettes...) est permise, moyennant le port du masque. Les clients peuvent être debout pour s'adonner à ces jeux.

L'utilisation collective/partagée de narguilés est interdite.

Guide pour l'horeca (valable à partir du 01.09.2021)

Ce guide reprend un ensemble de mesures génériques de prévention jugées minimales et nécessaires pour assurer des contacts sécurisés entre les restaurateurs/cafetiers, leur personnel et leurs clients.

Les conseils formulés concernent entre autres :

- les règles générales d'accès aux cafés et restaurants
- les précautions d'hygiène à envisager
- les moyens de limiter les contacts physiques
- l'information de la clientèle
- l'organisation du service
- les directives à respecter par les clients